REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE66_CM1410
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
09 OCTOBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
09 OCTOBRE 2024

LE 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, , MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241014-24_DE66_CM1410-DE

Création poste fonctionnel de direction

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Les emplois fonctionnels administratifs et techniques sont des emplois permanents créés par délibération de la collectivité. Une déclaration de vacance ou de création de cet emploi doit être effectuée auprès du Centre de Gestion. Les emplois administratifs de direction relèvent des décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30/12/1987.

Les membres du Conseil Municipal seront amenés à se positionner sur la création d'un emploi fonctionnel de direction pour la Direction Générale des Services de la Mairie de Mayet (commune de 2 000 habitants à 10 000 habitants).

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :
- Créer un emploi fonctionnel de direction à compter du 1er novembre 2024
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 567 et l'IB 612 ;
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de :
- Créer un emploi fonctionnel de direction à compter du 1er novembre 2024
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération à l'IB 567 ;
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion.

Fait à Mayet, le quinze octobre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE67_CM1410
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
09 OCTOBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
09 OCTOBRE 2024

LE 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, , MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241014-24_DE67_CM1410-DE

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

La collectivité ou autorité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Syndicat Mixte D'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Mayet doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Pour les communes ayant transférées cette compétence (c'est le cas pour la commune de Mayet) le rapport annuel reçu doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr

Monsieur OUVRARD propose d'adopter ou de rejeter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SMAEP de Mayet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des voix, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SMAEP de Mayet.

Fait à Mayet, le quinze octobre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE68_CM1410
****

Date de la Convocation
09 OCTOBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
09 OCTOBRE 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

LE 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, , MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241014-24_DE68_CM1410-DE

Compte rendu d'activité de concession Gaz 2023

Chaque commune est propriétaire des réseaux (et autres ouvrages) de distribution publique de gaz sur son territoire. Elle est responsable de la sécurité, de la qualité de la distribution, compétences que la collectivité délègue à son concessionnaire. Depuis 2004, le marché de fourniture de gaz est ouvert à la concurrence. Ce n'est qu'à partir de cette date que les collectivités non équipées choisissent leur distributeur par l'intermédiaire d'une procédure de mise en concurrence propre aux délégations de service public (DSP).

Le contrat de Mayet a été signé le 09 avril 2003 pour une durée de 30 ans. C'est donc GRDF le concessionnaire de la ville de Mayet.

Pour les collectivités ayant déjà un réseau de distribution de gaz naturel, la distribution de gaz reste confiée au distributeur historique, GRDF, sous forme de concession. GRDF est donc responsable de l'exploitation des réseaux, avec des tarifs d'acheminement péréqués sur le périmètre de sa zone de desserte exclusive, reposant sur un équilibre calculé au niveau national, des recettes et des dépenses liées à l'activité déléguée.

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

M. OUVRARD propose d'approuver ou de rejeter le compte-rendu annuel 2023 remis par GRDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Mayet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des voix, le compte-rendu annuel 2023 remis par GRDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Mayet.

Fait à Mayet, le quinze octobre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE69_CM1410
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
09 OCTOBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
09 OCTOBRE 2024

LE 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, , MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241014-24_DE69_CM1410-DE

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 26 septembre 2024

M. OUVRARD rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre les communes et l'EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.
Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2023.

Lors de la réunion du 26 septembre 2024 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2024
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2024

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2024,
Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 21 septembre 2023,

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour approuver ou rejeter le rapport 2024 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des voix, le rapport 2024 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Fait à Mayet, le quinze octobre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE70_CM1410
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
09 OCTOBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
09 OCTOBRE 2024

LE 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, , MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241014-24_DE70_CM1410-DE

Convention de refacturation de repas confectionnés par l'E.H.P.A.D. de Mayet

La ville de Mayet accueille chaque été l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de la Communauté de Communes du Sud Sarthe au mois de juillet. Les enfants sont accueillis à l'accueil périscolaire de l'école Saint Exupéry et la restauration est faite par les agents du restaurant scolaire.

En avril 2024, la Communauté de Communes a validé l'installation de l'A.L.S.H. au mois d'août sur la ville de Mayet. Les congés des agents étant validés dès le premier trimestre 2024, il n'y avait donc pas la possibilité d'assurer le service comme d'habitude. Il a été nécessaire de trouver une solution pour faire manger les enfants du centre sur la période du 19 au 30 août 2024.

Plusieurs pistes ont été évoquées mais aucune n'a abouti, exceptée la proposition faite par l'E.H.P.A.D. de Mayet.

Les enfants ont donc pu manger à l'EHPAD du 19 août au 30 août 2024.

M. OUVRARD sollicite les membres du conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention ci-jointe afin de procéder au remboursement des repas à l'E.H.P.A.D. de Mayet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des voix, la convention ci-jointe afin de procéder au remboursement des repas à l'E.H.P.A.D. de Mayet et autorise le maire à signer ladite convention.

Fait à Mayet, le quinze octobre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE71_CM1410
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
09 OCTOBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
09 OCTOBRE 2024

LE 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, , MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241014-24_DE71_CM1410-DE

Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone – rue Saint Nicolas, des Ruelles, de la Place, Sainte Croix, Chemin de Baigneux, de la Grande Cour, de la Motte et de la Baronnerie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'esquisse établie par le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité (ER 007915)

Le coût de cette opération est estimé à 96 800 €.

Conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40 % du coût des travaux d'enfouissement à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 38 720 €.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimilations du réseau téléphonique aérien existant.
Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés par Orange.

Le coût de cette opération est estimé à 160 000 €

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution soit 160 000 € pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication.

Monsieur OUVRARD propose de délibérer sur le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,**
- **Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis des comités des sites, pour une réalisation si possible en janvier 2027.**

- **Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 33 900 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.**
- **Accepte de participer à 40 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,**
- **S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,**
- **Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,**
- **Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.**

Fait à Mayet, le quinze octobre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241014-24_DE71_CM1410-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE72_CM1410
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
09 OCTOBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
09 OCTOBRE 2024

LE 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, , MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241014-24_DE72_CM1410-DE

Convention mise à disposition poteaux de volley-ball du collège Suzanne Bouteloup

Le collège Suzanne BOUTELOUP et la ville de Mayet souhaitent conventionner pour le prêt de matériel sportif, dont les poteaux de volley-ball.
Aussi, la mairie souhaite que ce matériel puisse être accessible aux associations qui en auraient besoin.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider la convention de mise à disposition des poteaux de volley-ball et l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, la convention de mise à disposition des poteaux de volley-ball et autorise le maire à la signer.

Fait à Mayet, le quinze octobre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE73_CM1410
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
09 OCTOBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
09 OCTOBRE 2024

LE 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, , MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241014-24_DE73_CM1410-DE

Acquisition terrain parcelle AH n°30

La ville de Mayet a l'opportunité d'acquérir la parcelle AH n°30, située près de la friche industrielle route d'Ecommoy.

Cette parcelle cadastrée AH n°30 est située avenue du 14 juillet, pour une contenance de 19 a 80 (1 980 m²) est à vendre au prix de 32 600 €.

Cette acquisition pourrait servir de base à un accord amiable pour un échange de parcelle avec le propriétaire de la parcelle AH n° 29 et peut être une issue définitive au contentieux engagé par les travaux de la RD30 lors de la création de l'avenue du 14 juillet, conformément au jugement de la Cour d'Appel Administrative de Nantes en date du 2 juillet 2019.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :
- acquérir cette parcelle AH n°30 au prix 32 600 €
- l'autoriser ou tout adjoint ayant délégation à signer l'acte d'achat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 POUR, 1 ABSTENTION) :
- **d'acquérir cette parcelle AH n°30 au prix 32 600 €**
- **d'autoriser le maire ou tout adjoint ayant délégation à signer l'acte d'achat**

Fait à Mayet, le quinze octobre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE74_CM1410
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
09 OCTOBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
09 OCTOBRE 2024

LE 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, , MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241014-24_DE74_CM1410-DE

Rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Sud Sarthe

Le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Sud Sarthe a été présenté lors de la séance de Conseil Communautaire du 19 septembre dernier, qui a approuvé ce dernier.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Monsieur OUVRARD demande au conseil municipal de prendre acte dudit rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des voix, le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Fait à Mayet, le quinze octobre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE75_CM1410
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
09 OCTOBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
09 OCTOBRE 2024

LE 14 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, , MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241014-24_DE75_CM1410-DE

Décision modificative n°2 – Budget « Caisse des écoles »

Pour passer les écritures de dotations aux amortissements portant sur le budget « Caisse des écoles », il apparait nécessaire de passer une décision modificative, comme suit :

BUDGET « CAISSE DES ECOLES »

Section de Fonctionnement		***Section de Fonctionnement***	
DEPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 042	+200,00 €		
Chapitre 65	- 200,00 €		
TOTAL	+ 0,00 €	TOTAL	+ 0,00 €

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette écriture sur le budget « Caisse des écoles ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, la décision modificative n°2 sur le budget « caisse des écoles »

Fait à Mayet, le quinze octobre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360